



Maurice Friot

1790 : les municipalités du district de Bordeaux en Entre-deux-Mers

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du troisième colloque tenu à Monségur et Saint-Ferme les 19 et 20 octobre 1991, CLEM, 1992, pp.97-103.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Friot (Maurice), 1790 : les municipalités du district de Bordeaux en Entre-deux-Mers, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 3e colloque tenu à Monségur et Saint-Ferme les 19 et 20 octobre 1991, CLEM, 1992, pp. 97-103.
<http://www.clempatrimoine.com>

1790 : les municipalités du district de Bordeaux en Entre-Deux-Mers

MAURICE FRIOT
et le Groupe de Recherche
d'Histoire Locale de Cénac

Le besoin d'un cadre administratif permettant la descente de la volonté royale et la remontée des doléances du peuple avait été perçu depuis longtemps par les grands commis du royaume. Les réformes inabouties de Turgot, Calonne et Loménie de Brienne allaient dans ce sens.

Dans nos paroisses, à côté d'un pouvoir seigneurial affaibli et souvent contesté, seuls le curé et le syndic élu assumaient un rôle administratif, sans avoir, cependant, de pouvoir discrétionnaire ; le premier assurait l'état-civil, voire l'enseignement ; le rôle du second était pratiquement réduit au règlement des litiges fiscaux.

Cette volonté de réforme reprise très tôt après la Révolution a, par le décret du 14 décembre 1789, engendré un pouvoir municipal et créé un personnel détenteur de ce pouvoir.

Quelles avaient donc été, dans ces circonstances les premières préoccupations administratives des nouveaux élus ? Les années 1790-1791 n'ont laissé que peu de traces dans les archives communales ; or, l'Assemblée Nationale légiféra abondamment et les commissions qu'elle mit en place procédèrent à de nombreuses enquêtes. Avaient-elles atteint nos villages ? Avait-on répondu ?

Les registres de délibérations du Conseil général du département ont conservé trace de deux de ces enquêtes : « Le 26 juillet 1790, relate le secrétaire de séance, le vice-président (du Conseil) a ouvert un projet relatif à la mendicité ». Il fallait dénombrer les nécessiteux, commune par commune ¹. Le 6 août, sur proposition d'un des leurs, Laffon ², les membres du Directoire du département adoptent un projet d'instructions à donner aux municipalités sur les renseignements qu'elles doivent renvoyer au département. Il s'agit d'une enquête demandée en juillet 1790 par le Comité de Constitution qui désire préparer les prochaines élections législatives.

Les maires ont donc reçu, dans le cou-

rant du mois d'août, les deux enquêtes qui porteront désormais dans la correspondance le nom de « Tableau de Mendicité » et de « Tableau de municipalité ».

C'est à ce second tableau, inexploité à notre connaissance, que nous nous sommes intéressés. Les Archives départementales ont conservé les réponses des 96 communes formant le district de Bordeaux ³. Nous avons isolé celles de la rive droite de la Garonne, soit 37 communes qui correspondent au nord-ouest de l'Entre-Deux-Mers ⁴. Deux d'entre elles n'ont jamais répondu : Saint-Louis-de-Montferrand et Sainte-Eulalie-d'Ambarès à qui le Directoire du département réclame encore une réponse en mars 1791 ⁵. Il reste 35 communes.

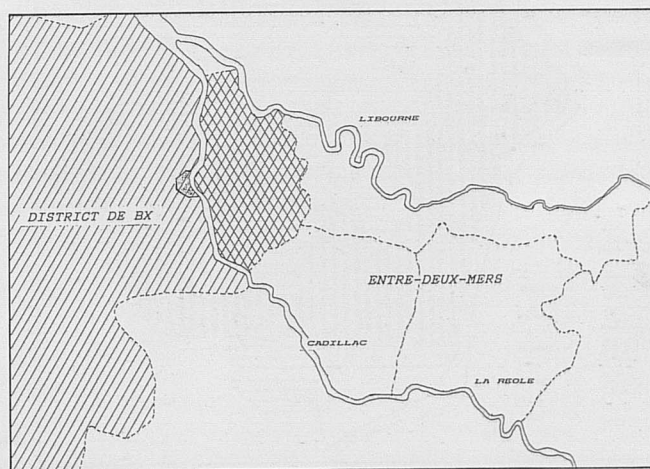


Fig. 1. Le district de Bordeaux en Entre-Deux-Mers

Chaque document se présente sous la forme d'une feuille double d'assez grand format. Sur chaque page correspondant à un thème, sont imprimées un certain nombre de questions :

- la première page est consacrée au nombre d'habitants, de citoyens actifs, d'éligibles, de naissances, de décès, de mariages, année commune.

- la seconde, aux impositions réparties en trois catégories : les impositions ordinaires (taille, capitation, vingtième), les impositions extraordinaires (supplément des six derniers mois de 1789 sur les privilégiés et contribution patriotique), les impositions locales (les octrois surtout).

- la troisième page, sous le titre « *Hôpitaux* », recense les enfants trouvés, les malades et les mendiants.

- la quatrième rappelle la liste complète des membres de chaque municipalité : maire, officiers municipaux, procureur, notables avec leurs signatures (cf. annexe en fin d'article).

La lecture de ces documents confirme ou complète ce que nous savions déjà partiellement :

- la valeur de la journée de travail retenue pour établir la liste des citoyens actifs était de 20 sols dans la moitié des communes et moindre ailleurs : 16 à Loupès, 15 à Sadirac⁶, Croignon, Cénac, Floirac, Bouliac, 12 à Yvrac et Cenon et même 10 à Saint-Vincent-de-Paul ; mais nous connaissons déjà les raisons de ce choix plus politique qu'économique.

- les citoyens actifs représentent environ 25 % de la population avec des extrêmes : 46 % à Lignan et seulement 10 % à La Grave-d'Ambarès et à Bouliac ;

- les éligibles au département 10 % et à peine 1 % à l'Assemblée Nationale ; Bonnetan, Loupes et Saint-Caprais n'en ayant aucun.

Sur la deuxième page, les maires ont simplement reporté le montant des impositions avec parfois le supplément sur les privilégiés ou la contribution patriotique.

La troisième n'a généralement pas été remplie, non par désintérêt, mais parce qu'elle a paru faire double emploi avec le *Tableau de Mendicité* : le maire de Quinsac indique 45 mendiants, et Fortin, de Camarsac, 12, puis ajoute devant « *enfants trouvés* » : « *Nous n'avons que des enfants légitimes* ».

Ces parties imprimées n'occupent pas la totalité des pages. Un grand espace est laissé à la disposition des maires. Neuf de ces derniers n'apportent aucun éclaircissement, soit parce qu'ils n'ont rien à ajouter, soit parce qu'ils ont déjà répondu à ce genre d'enquête ; ce sont les maires d'Ambarès, La Grave-d'Ambarès, Saint-Vincent-de-Paul, Pompignac, Croignon, Lignan, Montussan et Saint-Sulpice. Quant au maire de Sadirac, il répond : « *Nous ne faisons ici aucune observation, nous nous référons à celle que nous avons déjà fait dans notre mémoire détaillé que nous avons eu l'honneur de présenter à Messieurs du Directoire et que nous prions de lire* ». Il reste donc 26 rapports qui ont en commun d'avoir été rédigés en suivant les « instructions Laffon ». Nous n'avons pas retrouvé ces instructions, mais elles avaient trait à trois préoccupations : comment s'étaient déroulées les élections et comment fonctionnaient les municipalités ? Quelles étaient les ressources des communes ? Quels en étaient les besoins ?

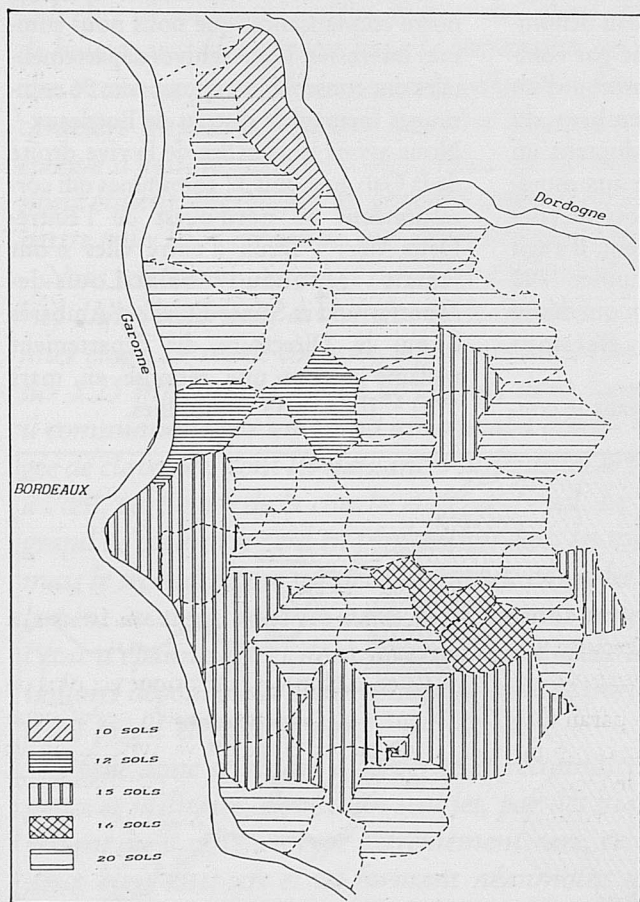


Fig. 2. Journée de travail : valeur retenue.

Les réponses sont d'une grande diversité ; tous les points n'ont pas été traités. Parfois un seul est abordé, le plus préoccupant sans doute. Les maires de Beychac et de Cameyrac ont dû remplir ensemble l'imprimé, ils ont un problème en commun : l'état du chemin de Beychac à la route Libourne-Bordeaux via Saint-Sulpice et celui de la voie menant au port de Caverne. Leurs réponses sont identiques, mot pour mot, seule l'écriture diffère.

La plupart des maires se plaignent et laissent deviner leur inquiétude.

Il leur est difficile d'estimer la population avec exactitude. Floirac et Fargues mettent en cause les chiffres fournis par les commissaires royaux, car une importante main-d'œuvre saisonnière venue, semble-t-il de Bordeaux, va et vient. Même observation à Artigues et à Camblanes, mais là, ce sont les privilégiés qui, ne séjournant avec leurs domestiques qu'au printemps et à l'automne au moment des vendanges, font fluctuer le nombre des habitants. En fait, les maires demandent des instructions quant à la domiciliation. Le décret est sans ambiguïté⁷, mais les administrateurs municipaux sont confrontés au problème des deux résidences.

Les élections semblent avoir eu lieu sans difficulté. Cependant le maire de Saint-Loubès signale que dans sa commune les textes ont été respectés à la lettre, contrairement à ce qui s'est passé ailleurs : « *La municipalité n'a compris au rang des citoyens actifs que les propriétaires domiciliés dans la commune et payant le taux des impositions prescrit ; et n'a point compris les fermiers, locataires, métayers ni bordiers ; et nous sommes instruits que plusieurs municipalités les ont compris et qu'en outre pour se procurer un plus grand nombre de citoyens actifs et éligibles, ils ont rabaisé la valeur des journées à 12 et 15 sous* ». Sans doute visait-il Beychac et Cameyrac qui

déclarent avoir dû descendre à 15 sols la journée de travail pour obtenir un nombre significatif d'électeurs (35 et 29) et incluaient ainsi les fermiers et les métayers mais rejetaient « *les bordiers et les prisfecteurs* » ;

Beaucoup dénoncent le mauvais fonctionnement de la municipalité, d'abord par manque de locaux. Il n'y a pas de « maison commune » à Cénac où un particulier a prêté un logement. A Cenon et à Yvrac, il a fallu louer une chambre. A Quinsac on dispose d'une pièce du presbytère et il n'y a pas de local pour servir de prison, pas plus qu'à Latresne, Cénac et Saint-Loubès. A Yvrac, si l'on arrête quelqu'un, il faut le conduire à La Bastide ou à Lormont « *ce qui fait perdre un temps considérable aux conducteurs* », s'exclame le maire.

Le budget de fonctionnement est inexistant d'où des difficultés pour se procurer du papier, de l'encre, tenir les registres (en fait, les officiers municipaux doivent puiser dans leur poche !).

Les nouveaux élus manquent d'expérience ; ils demandent des instructions, des textes. « *Pour connaître toute l'étendue de ses fonctions et s'y borner scrupuleusement, (la municipalité) désirerait posséder quelque règlement d'administration municipale destiné et convenable aux campagnes* » réclame le maire de Cénac qui justifie ainsi ses activités de premier officier municipal : « *(La municipalité) n'a pu s'empêcher, dans des temps d'anarchie, de s'intéresser pour des affaires quelconques qui lui étaient adressées avec confiance, et aussi comme feraient un père de famille et des bons citoyens, de tous les moyens de conciliation et d'arrangement dont elles lui paraissaient susceptibles* ».

Le renouvellement des élus paraît difficile. A Loupès, il n'y a dans la commune que le maire, le procureur et le secrétaire qui sachent écrire. A Croignon, aucun des six notables ne sait signer. A Tresses, en cas de renouvellement, un seul individu pourrait devenir secrétaire-greffier, mais

il refuse « *donnant pour raison qu'il ne peut pas perdre son temps* ». A Cénac, parmi les officiers, « *l'un scait à demi-écrire, l'autre ne sait que signer et l'autre ne scait pas du tout* ».

La plainte est unanime quant aux impositions, les sols sont maigres et de peu de rapport, le taux des redevances trop élevé et la répartition injuste surtout lorsque l'on compare avec les communes voisines comme le soulignent les maires de Bouliac, Yvrac, Cambes, Cénac et Fargues. « *Aucune paroisse, lit-on dans le rapport de Cénac, n'est dans le cas de réclamer, à plus juste titre, du soulagement dans les impositions, par un moins imposé ou une répartition moins forte que celle-ci dont le petit rapport annuel, depuis quelques années, est réduit à moitié et même au quart, soit par les froids, soit par les grêles, soit par les pluies abondantes et sécheresses excessives* ». Et dans le rapport de Fargues : « *Les habitants de la paroisse sont trop surchargés d'impositions eu égard aux paroisses voisines et à la mauvaise qualité des fonds. Ils espèrent que pour l'année 1791 les répartitions étant faites suivant la valeur des biens on aura égard à leur juste réclamation...* ».

Le Pout réclame aussi mais sur le mode désabusé : « *Nous ne nous livrerons pas à des clameurs qui seraient justes mais qui pourraient être inutiles... Nous prions seulement que, dans le cas d'une nouvelle imposition, on nous ménage, et qu'on nous fasse supporter des impositions qui aient des proportions avec celles des autres paroisses qui nous environnent, car nous avons toujours été plus imposés, quoique nous aurions dû l'être moins, comme il serait facile de s'en convaincre* ».

La contribution patriotique est plus ou moins bien acceptée, on sent des difficultés de perception : on va aviser... on va y pourvoir... Certains font généreusement don du supplément sur les privilégiés prélevé dans la commune, supplément qui, dans leur esprit, doit diminuer leur part. C'est le cas de Quinsac où les contribu-

bles se sentent quittes de tout solde. « *Le 12 septembre 1790, la municipalité de Quinsac et toute la communauté ont convoqué une assemblée dans l'église paroissiale lieu à coutumé. S'étant aperçus qu'ils sy ferait beaucoup de décharges pour certains individus et que eus n'avoit presque Rien, parquonsequant ont délivéré et délivèrent que le Rolle de suplément que les sy devant privilégiés doivent supporter qu'y doit retourner en moins imposé aux Enciens Contribuables de laditte paroisse ils en font don a la nation pour leur Contribution Patriotique* ». A Bassens : « *Par sa délibération du 28 mars, la Commune a fait don à la patrie de la somme de 2 960 L 13 d 8 s provenant du moins imposé du Rolle des six derniers mois de 1789 des cydevant privilégiés et de 370 L 1 d 11 s que ledit cydevant privilégié avait assumé sur eux de payer. Ladite première somme formant l'antière moitié du Rolle de taille... D'après le don de ladite somme, les habitants ont pécé qu'elle devait leur tenir lieu de toute autre Contribution...* ».

Loupes, Fargues, Meynac, Bonnetan et Caillau déclarent n'avoir aucun habitant susceptible de payer « *vu que le revenu de chaque habitant n'approche pas de beaucoup les quatre cents livres net comme il est porté par le décret* ». Parfois on fait du zèle : à Caillau, « *il y en a quelques-uns qui sont dans l'intention de faire leur offrande volontaire* ». A Bonnetan, la municipalité va demander au curé « *d'exhorter les paroissiens à faire un don...* ».

Les ressources communales représentent peu de chose : Bassens, Carbon-Blanc, Cénac, Cenon, Latresne, Carignan, Tresses et Quinsac déclarent n'avoir aucun bien mais Lormont a une patache, Saint-Loubès un pré et un bâtiment en ruine et Saint-Caprais « *un emplacement des mieux situé près de l'église* » où le maire propose de construire une mairie.

Il en va de même pour les biens d'église réduits le plus souvent au domaine de la cure, fort exigu d'habitude.

« *Il y a dans la paroisse, relève-t-on dans le rapport de Bonnetan, un domaine curial adjacent à la maison, au jardin et à un petit vivier de M. le Curé... Nous estimons que la contenance totale dudit domaine, non comprise la maison et le jardin, est de trois journaux, mesure de Bordeaux, la moitié en terre labourable et l'autre moitié en vigne blanche... Quant à la valeur desdits trois journaux nous estimons qu'ils valent tout au plus douze cen livres* ».

« *Quant aux Biens Ecclesiastiques dont on nous demande une note* », précise Loupes, « *nous ne reconnaissons dans ce moment qu'un petit domaine dependant de la cure, adjacent au jardin et a la soidisante maison curiale, de la contenance d'environ deux journaux, que le Sr Curé actuel a fait commencer a defricher depuis dix ans et fait transplanter en vigne et dont, selon notre connaissance, les fraix ont au moins absorbé de cent livres le produit en revenu annuel* ».

En comparaison les biens ecclésiastiques de Bouliac paraissent considérables : « *Il y a dans la parroisse un petit bien appelle la chapelle de Jonquière, consistant en deux chambres, un morceau de vigne, un de terre labourable, un petit jardin contenant le tout ensemble environ cinq quart de journaux estimé le tout L 1500 appartenant cidevant au chapelin. Il y a aussi un petit domaine a la maison curiale contenant environ cinq quart de journal le tout très bon. Il y a aussi un petit pré qui a été anciennement un chemin qui alait depuis le pied de la cote jusques a la rivière contenant environ deux journaux et demi* ».

Au sujet des mendiants et des nécessiteux, il règne quelque confusion sur les termes, les maires sont enclins à considérer dans le besoin tous leurs administrés : « *La plupart des habitants sont pauvres* », écrit le maire de Cambes. A Saint-Caprais, « *le peuple gémit sur cette paroisse vu le peu de fruit qu'ils en retirent* ». A Camblanes, « *plus de vingt familles sont dans une grande nécessité... (mais) il y a encore un bien plus*

grand nombre qui se trouvent dans la dernière misère dès que le travail du chef de famille vient a manquer par maladie ou autrement ». A Bonnetan, le maire fait remarquer que « *le nombre de décès est plus élevé que celui des naissances* », ce qu'il explique « *par l'éloignement du chirurgien mais aussi par le manque d'argent pour payer ses honoraires et les remèdes* ».

Les communes du bord de la Garonne rattachent ce problème à celui de la sécurité, point qui ne semble pas préoccuper les autres. A Cenon les vagabonds chassés de Bordeaux se réfugient dans les bois où ils sont la cause de nombreuses rixes alors que la Garde Nationale est dépourvue d'armes. Même inquiétude à Bassens qui manque aussi de fusils.

Enfin, dernier gros souci, celui des chemins. Leur mauvais état entraîne une hausse du prix des transports qui se répercute sur les prix des denrées, elles-mêmes de peu de qualité.

Le maire de Camarsac écrit : « *Il coûte pour le transport d'un tonneau de vin au port de Cavernes 15 à 16 livres ; les vins étant d'une fort médiocre valeur, ce transport diminue encor bien le prix* ». Même observation du maire du Pout : « *La paroisse du pout est située à trois lieux du port de rivière où nous sommes obligés de faire porter nos denrées, chaque tonneau de vin nous coute 15 L de charroix* ». A Yvrac, « *Nos vins sont presque tous blancs et d'un très bas prix... un tonneau de vin coûte rendu à Lormont ou à Cavernes 12 L en hivert, 9 L en été* ». A Tresses, « *les chemins de traverse sont si mauvais dans l'hiver ou pour mieux dire les neuf mois de l'année qu'il est à craindre de passer à cheval, encore moins en voiture, que les bouviers ont la plus grande peine de faire entrer ou sortir les denrées, qu'il leur arrive souvent que leurs bœufs se trouvent tellement engagés dans le bourbier qu'ils ont toute la peine possible d'en sortir* ».

Les communes s'accordent pour dire qu'elles sont incapables d'assurer l'entretien des chemins. Le maire d'Artigues pose clairement le problème déjà ancien il est vrai : « *La seule classe qui pourrait fournir à la réparation des chemins est celle des propriétaires, pouvant à peine payer leurs impôts ou les mauvaises récoltes, sont hors d'état d'y fournir aucune somme, quant à la seconde classe des citoyens sont encore moins en état d'y fournir aucune journée, la majeure partie manquant du premier nécessaire pour faire vivre leurs femmes et leurs enfants* ».

Toutefois, si un grand nombre de communes se plaignent, certaines ignorent la question, soit que les chemins y sont praticables, ce qui semble improbable, soit que les échanges y sont rares. Si l'on reporte sur une carte les ports et les chemins mentionnés par les maires, deux zones se dessinent. Une le long de la Garonne et de la route royale Cenon-Libourne où l'activité commerciale est importante. Une autre, plus éloignée des deux fleuves, où cette activité semble totalement absente. Faut-il voir dans ce constat l'existence de communes tournées vers

le négoce, celui du vin surtout, communes plus riches peut-être, pendant que celles de l'arrière-pays restent repliées sur elles-mêmes dans une économie de subsistance ? Les données fournies par les rapports ne nous permettent pas de l'affirmer.

Temps de changement, temps d'incertitude, les maires ne semblent pas toujours à l'aise dans leurs nouvelles fonctions. Ils attendent de « *Ces Messieurs du Directoire* », directives et subventions. Mais quelques-uns se démarquent. Ils se plaignent comme les autres, mais leurs qualités personnelles d'observateurs, de gestionnaires ou d'administrateurs sont perceptibles.

Dupouy, le maire de Cénac, fait une description très minutieuse de sa commune dont il connaît chaque hameau, chaque chemin. Ses administrés lui sont proches et ses observations sont rédigées dans une syntaxe presque poétique : « *La communauté en général est bien située, en bel et bon air et belle vue. Elle est naturellement partagée par moitié par un grand vallon où s'écoule un petit ruisseau de l'est à l'ouest et forme deux grands et larges coteaux. Un homme la traverse en tous sens à pied dans une heure et en plusieurs endroits en moins de trois quarts d'heure. Les chemins qui descendent des coteaux dans les vallons sont impraticables depuis quatre ou cinq ans que des pluies abondantes ont formé des ravins profonds. Les chemins sur la hauteur sont moins mauvais surtout du côté de l'église ; deux sur la hauteur et un autre dans le vallon vont à la Garonne ; il est des temps dans l'année qu'il est impossible au propriétaire de faire charroyer les denrées ; mais le transport en est fort coûteux en tous temps* ».

Gaillard, maire de Cenon, « *considérant la quantité des pauvres honteux de la paroisse* », demande l'autorisation de lever une somme de 200 livres sur la commu-

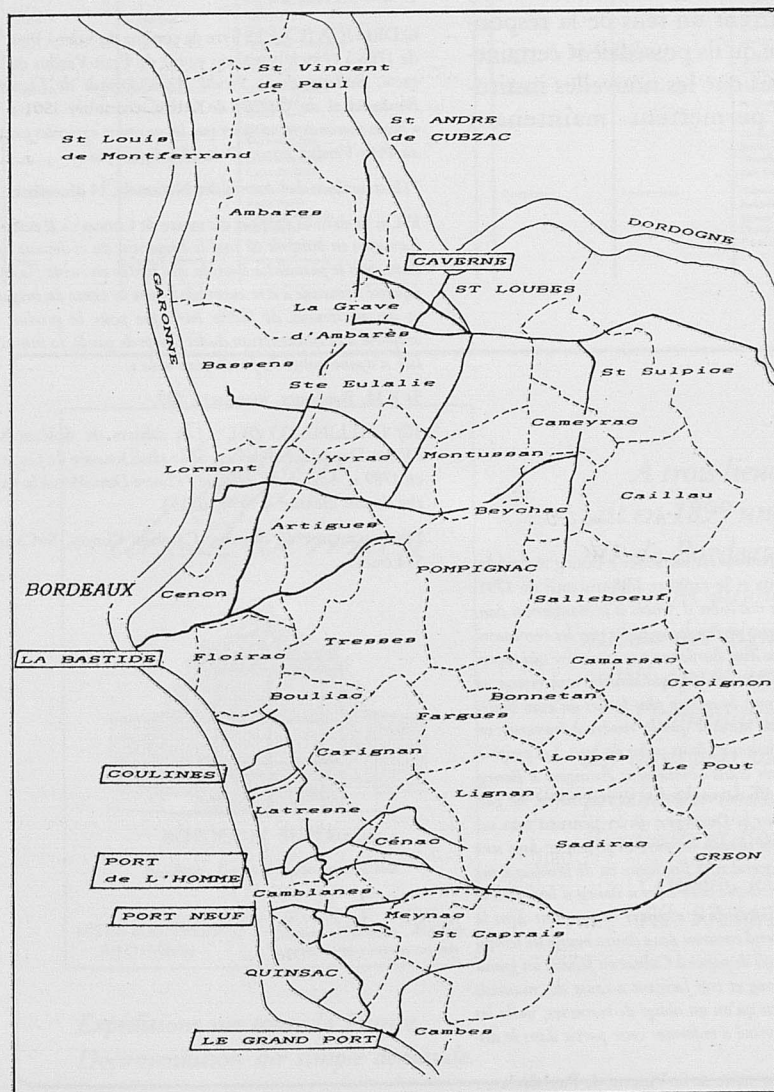


Fig. 3. Les chemins mentionnés dans les rapports.

nauté pour subvenir aux frais de médicaments et d'honoraires d'un chirurgien des pauvres. Afin d'assurer la sécurité du port de La Bastide, il propose l'installation d'un corps de garde et la construction d'un bâtiment financé par la vente du « brigantin » du ci-devant intendant ⁸.

A Cambes, Girard expose son point de vue sur le problème des chemins dans un plaidoyer convaincant : « *Les objets des dépenses les plus importantes pour la Municipalité sont la réparation des chemins, 1° pour faire travailler les pauvres, 2° pour faciliter les transports des denrées aux ports dont les charrois sont actuellement très coûteux aux propriétaires tant les chemins sont délabrés, 3° pour pouvoir communiquer avec les paroisses voisines de Saint-Caprais, partie de Sadirac, Madirac, Saint-Genest et la ville de Créon d'où nous tirons notre chauffage et une grande partie de notre combustible, les mêmes paroisses et autres apporteraient commodément leurs denrées à nos ports qui sont le plus à leur bienséance* ».

Nous ne pouvons parler plus longuement de ces maires, de leur origine sociale, de leur carrière professionnelle et administrative car ce n'est pas notre propos. Ajoutons seulement que ces premiers officiers municipaux ont fait partie des signataires des cahiers de doléances connus.

Voilà terminée la description de ce groupe de communes dont la population représente environ 30 000 habitants. Même si l'on tient compte d'une éventuelle exagération des maires, cette population semble relativement pauvre, la riche bourgeoisie vit à Bordeaux. Ses difficultés — lourdeur des impositions et précarité de la vie — sont déjà anciennes et ont été dénoncées par l'enquête ⁹ (1784-1786) de l'abbé Baurein ainsi que par les cahiers de doléances ¹⁰.

Il faut donc chercher ailleurs l'intérêt de ces rapports. Il nous semble résider dans le fait qu'ils émanent d'un nouveau pouvoir : le pouvoir municipal. Porteparole de leurs concitoyens, les officiers municipaux ont hérité de la gestion des problèmes qu'ils dénoncent. L'embarras perceptible chez certains et le ton employé par ces nouveaux élus sont significatifs ; beaucoup ne dépassent pas la plainte, les gémissements, pendant que d'autres cherchent des solutions ; si les préoccupations de fonctionnement absorbent l'attention de nombre d'entre eux, d'autres montrent un sens de la responsabilité sociale qu'ils possédaient certainement déjà mais que les nouvelles institutions leur permettent maintenant d'exprimer ¹¹.

NOTES

1) A.D.G., 3 L 8.

2) A.D.G., 3 L 8.

3) A.D.G., 4 L 64.

4) A.D.G., 4 L 64. Ambès est rattachée à Bourg malgré les intérêts des habitants et le rapport administratif de 1791. « *On observe qu'on a mis le bec d'Ambès et le Montferran dans les cantons et le district de Bordeaux parce que les communications de cette partie avec Bordeaux par la rivière qui rapproche entièrement tous les cantons qui sont sur son rivage au moyen de la marée sont beaucoup plus faciles qu'avec Bourg il semble d'abord que n'ayant que la rivière à traverser on y est plus tôt qu'à Bordeaux ; mais point du tout. Les propriétaires de cette contrée étant absolument étrangers à Bourg, n'ayant avec cette ville aucune espèce de commerce, ne gardent aucun bateau sur la Dordogne. Ils les tiennent tous sur la Garonne ou ils ont chacun un port ou peyrot et dans une heure de temps ils descendent à Bordeaux ou de Bordeaux sur leur propriété. Ou bien que pour aller à Bourg il leur faut le descendant dans la Garonne et attendre le montant dans la Dordogne. Ce qui prend environ dix à douze heures de temps. Sans cela ils sont obligés de passer à Cubzac en faisant un grand détour qui est très long et très fatigant à cause des mauvais chemins et des marais qu'on est obligé de traverser, voila les motifs qui ont déterminé à enfermer cette partie dans le district de Bordeaux* ».

En 1799, Princeteau, maire de St-Vincent-de-Paul déclare :

« *(les biens) que je possède dans la commune d'Embès, canton de Bourg* ». A.D.G., 2 L 243.

5) La première réponse est datée du 22 août, la dernière du 7 novembre. Le Directoire relance les retardataires le 30 septembre, le 14 et le 29 octobre, le 11 novembre. En janvier 1791, tous les districts ont achevé ce travail, excepté ceux de Bordeaux et de Bourg. Les municipalités qui n'ont pas retourné les tableaux sont citées : Ste-Eulalie-d'Ambarès, St-Louis-de-Montferrand, Bonnetan (dont la réponse est pourtant datée de septembre), Beychac (12 octobre), Salleboeuf et Quinsac.

Le 21 mars 1791, le Directoire dénonce encore au District les négligents : « *Nous n'avons reçu, Mrs, les tableaux de population, impositions et hôpitaux que doivent fournir les municipalités de St Louis de Montferran, de Brach et de Ste Eulalie d'Ambarès, nous vous prions...* ». A.D.G., 3 L 90.

Puis plus rien, mais le tableau de mendicité est encore réclamé le 3 juin, en juillet (il manque Bordeaux et La Teste) et le 28 août.

6) DELUGA (L.), « *Le livre de compte du valet « Pierrille » de 1786 à 1789 à la maison noble du Petit-Verdus de Sadirac* », *Bulletin de la Société Archéologique de Lignan-de-Bordeaux et du Canton de Créon*, décembre 1991 n° 19. « *Nous pouvons remarquer que les ouvriers agricoles gagnent, au Petit-Verdus, entre 12 et 15 sols par jour* ».

7) Instructions de l'Assemblée Nationale, 14 décembre 1789.

8) On lit dans le rapport du maire de Cenon : « *Il existe une barrique en bois, où est logé le brigantin du ci-devant intendant, près le port de La Bastide, qui tombe en ruine ; la municipalité demande à être autorisée à faire la vente du brigantin et des matériaux de ladite barrique pour le produit être employé à la construction dudit Corps de garde, la municipalité n'ayant point de fonds pour cela* ».

9) B.M. Bordeaux, manuscrit 737.

10) GALLINATO (B.), « *Les cahiers de doléances de l'Entre-Deux-Mers relevant de la sénéchaussée de Guyenne en 1789* », *Actes du II^e colloque « L'Entre-Deux-Mers à la recherche de son identité »*, 1990, p. 153.

11) Les maires de Bassens, Cambes, Cenon, St-Caprais, St-Loubès...

Tableaux des municipalités

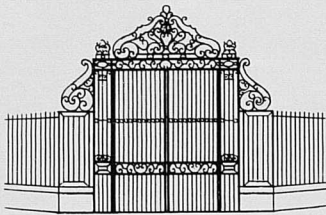
Le découpage en cantons et le choix des chefs-lieux ayant fait l'objet de plusieurs changements de 1790 à 1792, nous avons préféré classer les communes par ordre alphabétique.

Commune	Maire	Officiers municipaux	Canon	Gaillard	Berthon	Quinsac	Lafon P.	Baillac Jean
Ambarès	Eymond	Chauvet Anthonv Mouche Furt Braud			Gaillard Bernard Pitres Mougeau Grugy			Landreau Jean Moutinard Laurent Beyrou Jean-Baptiste Héliot Jean
Artigues	Barbère	Laurin Fort	Croignon	Achen	Lagarde Lartigue	Sadirac	Labarde J. Baptiste Nicolas, curé	Goumin Jean Bayle Pierre Lavergne J. Baptiste Goumin Charles Durnbaut Bertrand
Bassens	Lazègue Jacques, aîné	Lafon Bernard Furt Pierre Lacroix Jean Lamothe Jacques, aîné Barre François	Fargues	Bonenfant Ambroise	Jandreau Guillaume Lafon Pierre	St Caprais	Moutinard Bernard	Audigy Pierre Simon Georges Fontan François Roustillon Jean Masson Bernard
Beychac	Bossuet	Sesau Monteilh	Floirac	Veissière	Dufau Martial Coubaut François Fourcade André Drouilhet Paul Dumas Elie	St Loubès	Dussaut Jean	Beguy Mathieu Rousseau Laurent Mannaud Etienne Arnaud Louis Meman Antoine
Bonnetan	Ducarpe Jean	Goumin Jean Gachet Antoine	La Grave d'Ambarès	Bernatet	Barraley Lorant	St Vincent de Paul	Princeteau Charles	De Lacaze Dufourq
Bouliac	Fourteau Jean	Robert Pierre Souptre François Olivier Pierre Alegrand Jean Brissou François	Latreine	Videau	Salabardère A. Ramonde Mathieu Coineau Jean Bonenfant Jean Chastanet Arnaud	St Sulpice	Fortin-Liet	Dubois André Raison Antoine Bayle Jean Rivière Pierre Perey Maurice
Cailleau	Poujet Jacques	Leyris Bernard Aubarède Bernard	Le Pout	Furt Jean aîné	Dempox Pierre, fils aîné Mauret Raymond, aîné			
Camarsac	Fortin	Bertrand Antoine Beduchaut Simon	Lignan	St Angel Jean	Nougeyrède Jean Egretau Pierre			
Cambes	Girard Jean	Pareau Elie Bourdieu Pierre Desplantes Dominique Massieu Jean jeune Deis Pierre	Lormont	Chaigneau Pierre	Musset aîné Expert Bernard Eyzard Elies Aubery Jean Lescure Pierre	Salleboeuf	Dutemple	Fazilleau Monson Defres Vinatier Michelet
Camblanes	Guion Guillaume	Movillon Mathieu Lacaze Paul Renou Pierre Hélio Etienne Cazmajou Jean	Loupes	Colas Louis, curé	Drillot Arnaud Dulfons Jean	Tresses	Dupuch, curé	Paquaud Cazmajou Fauquie Rives Movilas
Cameyrac	Maubourg Etienne	Leztrille Bernard Carsouille Louis	Meynac	Bordes-Fortage	Dubuc Jean Drilhotes Pierre	Yrac	Delage Jean	Court Nicolas Barbon Jean Andruve Pierre Delage Jean Girard Jean
Carignan	Rivière Pierre-Paul	Ramon Pierre Ragot Pierre Caudeyran André Trias Pierre Barraud Bernard	Montussan	Fourton Victor	Peyron Jean Carsoule Bertrand Baudet Jean Hautelaye Raymond Bret Denis			
Cenac	Dupouy Pierre	Delcamp François Chivalon Pierre	Pompignac	Loizeau Jean	Galerie François Roussillon François Sancine Antoine Dupuy Jean Vinatier Pierre			

Château de Lisennes

33370 TRESSSES

Château
de Lisennes



BORDEAUX SUPÉRIEUR
Appellation Bordeaux Supérieur contrôlée

MIS EN BOUTEILLES
AU CHÂTEAU

Jean-Pierre Soubie
PROPRIÉTAIRE A TRESSSES-GIRONDE

A trois lieues de Bordeaux, à Tresses « Ad Tres Leucas », on mettait en 1899 une demi-journée avec une charrette pour aller et revenir de Bordeaux à Lisennes.

Il suffit aujourd'hui d'un quart d'heure pour venir se perdre au milieu des vignes et admirer le musée qui rassemble tous les vieux outils ayant servi sur l'exploitation.

Dominique et Jean-Pierre Soubie vous accueillent pour vous guider dans leur visite, vous faire découvrir leur musée, la « Coucoute », proche du château et vous faire déguster leurs vins d'appellations Bordeaux et Bordeaux-Supérieur ainsi que le « Clairet » de Lisennes.

Veillez prendre rendez-vous au préalable.
Tél. 57.34.13.03.

Expéditions sur toute la France
Documentation sur simple demande.